

# Le Service communal d'hygiène et de santé (Schs)

Centre administratif municipal

Niveau -1

7, avenue Adrien Raynal

Tél. : 01 48 90 20 10

Télécopie : 01 48 90 20 11

## **NOUVEAU : GUICHET UNIQUE**

**À partir du 4 septembre 2017, l'accueil du Centre administratif municipal évolue.**

Un « guichet unique » sera installé dès l'accueil, au rez-de-chaussée. Les Orlysiens auront la possibilité d'y effectuer toutes leurs démarches simples et pourront y obtenir la plupart des renseignements qu'ils recherchent (état civil, logement, aides, enfance...).

De nouveaux horaires sont également mis en place :

> Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h45-12h30 / 14h-17h30

> Jeudi : 14h-17h30

> Samedi : 8h45-11h45

## **Objectifs généraux du SCHS :**

« Agir sur les contextes déterminants de la santé en faisant appliquer et respecter la réglementation en matière d'hygiène et de santé publique, en intervenant dans le traitement des nuisances que subit la population et qui portent atteinte à sa santé, principalement dans le domaine de l'habitat, du bruit, de l'hygiène alimentaire et des nuisances animales ».

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé est ainsi chargé, sous l'autorité du Maire et au nom de l'état, de l'application des dispositions relatives à la protection de la Santé Publique : il exerce un contrôle administratif et technique des règles d'hygiène dans la commune, il a un rôle de prévention et de protection de la santé publique.

## **Objectifs spécifiques du SCHS :**

### **Missions liées à la santé publique, l'hygiène et la prévention :**

#### **Lutter contre les maladies contagieuses, les épidémies et les risques majeurs :**

- Organisation des séances de vaccinations gratuites pour les plus de 6 ans,
- Tenue du fichier vaccinal, le SCHS ne fournit pas de carnet de santé,
- Enquête et prise en charge des mesures de sauvegarde face à des épidémies, crises majeures,
- Lutte contre les nuisibles porteurs de maladie (désinfection), dératisation, désinsectisation,

#### **Veiller à la bonne application de la réglementation en matière d'hygiène et de santé :**

- Constatation des infractions en matière d'hygiène et de santé,
- Terrain de gens du voyage,
- Contrôle de l'hygiène alimentaire,
- Résorption de l'habitat insalubre (rôle récent dans la loi DALO),
- Prévention et lutte contre les pollutions de tout ordre,
- Contrôle de la qualité de l'eau,

- Lutte contre le bruit,
- Enregistrement des chiens dangereux,
- Lutte contre animaux (errants, chats, pigeons),

**Mettre en place des procédures exceptionnelles d'urgence :**

- Procédure de péril, déclenchement du plan communal de sauvegarde.

**Missions liées à l'environnement / développement durable :**

- Maisons et balcons fleuris,
- Plan de prévention du bruit dans l'environnement.

**Gestion des déchets : collectes, maintenance :**

- Ordures ménagères,
- Tri-bornes,
- Élimination des déchets de soins médicaux,

**Participation à des manifestations diverses :**

- Semaine de la mobilité (Journée en ville sans ma voiture),
- Festival de l'Oh !,
- Sensibilisation à l'environnement (animations tri-sélectif), ambassadeurs du développement durable.